



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190307/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/103**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Vu la circulaire interministérielle Équipement Intérieur n° 73.182 du 5 octobre 1973,  
Considérant qu'en raison du passage sur le territoire de la ville de Hem des courses cyclistes MINI PARIS-ROUBAIX et PARIS ROUBAIX Ecole de cyclisme, organisées par le Vélo Club de Roubaix, le dimanche 2 juin 2019, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles de manière à assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 2 juin 2019, à partir de 12h et ce, jusque la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules et des piétons sur la chaussée sera interrompue dans les deux sens :

- RD 64 (dernier secteur pavé en provenance de Willems),
- rue du Calvaire,
- rue du Calvaire déviée,
- avenue Henri Delecroix (RD 952) entre la rue du Calvaire déviée et le giratoire de la RD 700,
- avenue Antoine Pinay entre le giratoire de la RD700 et l'avenue d'Aljustrel,
- avenue d'Aljustrel, (départ du mini-Paris-Roubaix),
- boulevard Clémenceau (RD264),
- avenue Charles de Gaulle (RD6d).

**ARTICLE 2** : Le dimanche 2 juin 2019, à partir de 12h et ce, jusque la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules et des piétons sur la chaussée sera interrompue dans les deux sens :

- giratoire RD 700 – RD 952 (giratoire « Kiabi),

La circulation des bus des Sociétés ILEVIA et KEOLIS TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit de la course repris dans l'article 1 et 2, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations de l'autorité organisatrice des transports.

**ARTICLE 3** : Le dimanche 2 juin 2019, à partir 12h et ce, jusque la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules sera interrompue :

- Sur la RD 700, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le giratoire du Montois à Lys lez Lannoy et le giratoire du Recueil à Villeneuve d'Ascq,
- Sur la RD 6 Déviée, dans le sens Villeneuve d'Ascq/Roubaix, dans sa partie comprise entre la rue de Croix et l'avenue Charles de Gaulle.



**ARTICLE 4** : Le dimanche 2 juin 2019, à partir de 10h et ce, jusque la fin de la manifestation, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le circuit repris dans l'article 1.

**ARTICLE 5** : La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

**ARTICLE 6** : La vente ambulante, la consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation du conditionnement en verre seront interdits pendant toute la durée de la manifestation et sur toute la longueur du tracé repris à l'article 1.

**ARTICLE 7** : La signalisation relative aux articles 1, 2 et 3 sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM et celle relative à l'article 2 sera mise en place par les services de la Subdivision Départementale – 3 rue des Quais 59200 Tourcoing.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette course cycliste, à prendre toutes les dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, au Conseil Départemental, à la société ILEVIA de Marcq en Baroeul, à la société KEOLIS TRANS VAL DE LYS de Comines, au VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE ORGANISATION – 39, avenue Fleming 59100 Roubaix, à la Mairie de Forest sur Marque, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Lys Les Lannoy et à la Mairie de Villeneuve d'Ascq



Fait à HEM, le

16 MAI 2019

Pascal NYS

Maire de la Ville de Hem